



Quelle justice environnementale pour la gestion qualitative de l'eau ?

Sandrine Petit, Florence Hellec

► To cite this version:

Sandrine Petit, Florence Hellec. Quelle justice environnementale pour la gestion qualitative de l'eau ?. 5. Congrès AFS : Les dominations, Association Française de Sociologie (AFS). FRA., Sep 2013, Nantes, France. 1p. hal-02805576

HAL Id: hal-02805576

<https://hal.inrae.fr/hal-02805576>

Submitted on 6 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sandrine Petit, géographe, INRA, UMR CESAER, Dijon
Sandrine.petit@dijon.inra.fr

Florence Hellec, sociologue contractuelle, INRA ASTER-Mirecourt
Florence.hellec@mirecourt.inra.fr

Titre de la communication : Quelle justice environnementale pour la gestion qualitative de l'eau ?

Résumé :

La reconquête de la qualité d'eau fait l'objet de différentes politiques publiques (bassins d'alimentation de captage 'Grenelle', directive Nitrates). Ces programmes d'action n'ont pas toujours eu les effets attendus et des changements de pratiques sont demandés aux agriculteurs. Dans ces cas de gestion ordinaire pour la maîtrise de pollutions diffuses agricoles, les notions de justice et de durabilité environnementale sont rarement reliées. Elles ont été davantage mobilisées dans le cas d'impact direct de produits toxiques sur la santé des populations (Shriver and Webb, 2009) et beaucoup plus développées aux Etats-Unis faisant de la justice environnementale un « concept américain » (Reed and George, 2011). Les recherches sur la justice environnementale ont attiré l'attention sur les victimes et les processus de domination par rapport à des minorités sociales (Reed and George, 2011) et à des populations autochtones dont les droits d'usage des terres ont été bafoués (Hillman, 2006).

Dans bien des contextes, la justice est une dimension pertinente dans la prise de décision et pour une gestion efficace de l'environnement (Hillman, 2006). La durabilité environnementale comporte une forme de justice qu'il s'agit de prendre en compte, pour elle-même et pour que la gestion soit rendue plus efficace par l'adhésion des personnes à ses principes. Toute action à mettre en place semblera « juste » si elle répond au besoin de justice sociale et d'équité mais également si elle est juste au sens de « justesse » (Boltanski et Thévenot, 1991) c'est-à-dire appropriée à la situation, en l'occurrence reconnue comme pouvant avoir un effet positif sur la qualité de l'eau.

Nous illustrerons cette dialectique entre environnement et justice à partir d'une analyse comparative de deux terrains, fondée sur un travail d'enquêtes sociologiques (20+30) et monographiques menées en 2011 et 2012: le bassin versant de la Sorme situé en Saône-et-Loire et le plateau de Vittel dans les Vosges. Le lac de la Sorme a été créé par le barrage de la rivière éponyme en 1971. Très vite, il devient une ressource d'eau potable pour les agglomérations du Creusot et de Montceau les Mines. Dans les années 1980, apparaît un problème d'eutrophisation des eaux qui perdure aujourd'hui malgré la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Sur le plateau de Vittel, des contrats ont été passés avec les agriculteurs dès le début des années 1990, en vue de contrôler les risques de pollution azotée de sources d'eau minérale exploitées par une entreprise agro-alimentaire. Le caractère pionnier de la démarche (Deffontaines, Brossier, 1997) en fait un exemple régulièrement cité dans les médias. Ces deux exemples diffèrent donc quant à la nature de l'eau considérée (potable/minérale) et l'origine des pollutions (phosphore/azote), ainsi que par le type d'acteurs impliqués (collectivités locales/firme industrielle) et les modalités d'action de protection de l'eau mises en œuvre. Dans les deux situations se pose cependant la question de l'évolution au fil du temps d'un dispositif négocié de protection de l'eau, et de la place qu'y occupent les agriculteurs.

Dans le cas du bassin versant de la Sorme, les agriculteurs expriment ainsi un besoin de justice face aux gestionnaires de l'eau, alors même que s'élaborent le prochain plan de protection. Dans le cas de Vittel où le dispositif apparaît plus stabilisé, la question de la justice se focalise de manière très vive autour du partage du foncier, la firme agro-alimentaire détenant désormais la majorité des terres agricoles de l'impluvium. Sur les deux territoires, ces demandes de justice portent sur deux dimensions : une dimension temporelle (i), qui renvoie à une prise en compte du temps long dans l'élaboration du dispositif de protection de l'eau (temps de latence, durabilité des exploitations agricoles) ; une dimension socio-spatiale (ii) qui correspond au partage de responsabilités avec les autres acteurs du territoire, d'une part, et à un traitement équitable des agriculteurs, prenant en compte leurs situations individuelles, d'autre part.

Références :

Boltanski, L., Thévenot, L. 1991. De la justification. Les économies de la grandeur, Paris : Gallimard : 483 p.

Deffontaines, J-P., Brossier, J. (Eds.), 1997. Agriculture et qualité de l'eau. L'exemple de Vittel. *Dossier de l'Environnement de l'Inra*, 14. Paris, INRA.

Hillman, M. 2006. Situated justice in environmental decision-making: Lessons from river management in Southeastern Australia. *Geoforum*, 37: 695-707.

Reed M. F., George C. 2011. Where in the Worlds is Environmental Justice ? *Progress in Human Geography*, 35 (6): 835-842.

Shriver T.E., Webb G.R. 2009. Rethinking the Scope of Environmental Injustice: Perceptions of Health Hazards in a rural Native American Community exposed to Carbon Black. *Rural Sociology*, 71 (2): 270-292.